



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 059-215906082-20260403-DCM2026_4_2-DE

S²LO

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 03/04/2026 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15
Nombre de suffrages : 15

<u>Date de convocation</u> 30/03/2026
--

<u>Date d'affichage en ligne</u> 07/04/2026
--

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Benoit CARION.

Étaient présents (15) : M. Benoit CARION, MME Céline CARON, M. Alexis CATTEAU, MME Julie DELCOURT, M. Cédric DERET, M. Philippe GENEAU DE LAMARLIERE, MME Pauline GILLERON, MME Joselyne GILLERON, MME Marie GUILLAUMON, M. Jérôme KIELBASIEWICZ, M. Clément MAUVIEL, MME Marie MERESSE, MME Aurélie PERNY, M. Philippe PIERART, M. Maxime RUDENT

Avaient donné pouvoir (0) :

Absent(s) excusé(s) (0) :

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Clément MAUVIEL est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Benoit CARION

Numéro interne de l'acte : DCM 2026/4/2

Thème : institutions_et_vie_politique / Délégation de fonctions

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune. Ce sont des délégations de pouvoir et non de simples délégations de signature.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 CGCT.

Les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets c'est-à-dire que le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MA

7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 2 000 euros ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour tout projet inscrit au budget ;
27. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout bâtiment afférant à un projet inscrit au budget ;

Il est par ailleurs proposé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations soit, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil, à l'unanimité, délègue au Maire les attributions énoncées ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance
M. Clément MAUVIEL

Le Président de séance,
Benoit CARION